

LES INSTITUTIONS POLITIQUES

		Durée du mandat	Mode d'élection	Pouvoirs
Président de la république		5 ans	Élection universel direct	Exécutif : -Chef des armées ; -Signataire des traités, décrets et ordonnances ; -Dispose des pleins pouvoirs en cas de crise grave ; -Peut dissoudre l'Assemblée
Le premier ministre et le gouvernement (ministres, ministres d'État, secrétaires d'État, ministres délégués)		--	Nommé par le président	Exécutif : Le 1 ^{er} ministre est chef du gouvernement et responsable de la défense nationale
Parlement	Assemblée nationale (577 députés)	5 ans	Élection universel direct	Législatif (elle établit les lois) ; Vote le budget de l'État.
	Sénat (348 sénateurs)	6 ans avec renouvellement par moitié tous les 3 ans	Élection universel indirect : les électeurs élisent les députés, conseillers régionaux et généraux, qui composent un collège électoral, qui eux-mêmes votent pour les sénateurs	Législatif
Le maire et le conseil municipal		6 ans	Élection universel direct pour désigner les membres du conseil municipal qui, à leur tour, éliront le maire (et ses adjoints)	Agent de l'état (sous autorité du préfet) et agent de la commune ; Préside le conseil municipal

Les collectivités territoriales et leurs compétences

	Commune	Département	Région
Enseignement	Gestion et entretien des écoles	Gestion et entretien des collèges	Gestion
Culture, vie sociale, sports, loisirs	Création et entretien des bibliothèques, musées, salles de musique et spectacles, manifestations culturelles... Équipements sportifs, subventions, activités et clubs sportifs...	Création et gestion de bibliothèques départementales, aide à la gestion des musées, protection du patrimoine... Subventions sportives ; Développement du tourisme	Création de bibliothèques régionales, aide à la gestion des musées, protection du patrimoine... Subventions sportives, Développement du tourisme

	Développement du tourisme ; Crèches, foyers...		
Aménagement du territoire	Entretien de la voirie communale, gestion de l'eau, transports, permis de construire...	Équipement rural, gestion de l'eau et de la voirie rurale, ports maritimes de pêche et de commerce, voirie départementale...	Élaboration du contrat de projet ; État-région, schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, schéma régional des infrastructures et des transports, transports ferroviaires régionaux, ports maritimes, aérodromes...
Environnement	Collecte et traitement des déchets ménagers, distribution de l'eau potable, gestion des eaux usées et pluviales, distribution de l'énergie...	plan départemental de gestion des déchets, participation au schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau...	Plan régional de la qualité de l'air, classement des réserves naturelles régionales...
Logement	Financements, aides...	Financement du logement et de l'habitat, gestion du fonds social du logement, plan et office de l'habitat	financements
Sécurité	Circulation et stationnement, prévention de la délinquance, police municipale	Circulation départementale, prévention de la délinquance, services d'incendies et de secours	

Étapes de l'élaboration d'une loi ordinaire

- **Initiative** : du gouvernement (projet de loi) ou du Parlement (proposition de loi) ;
- **Avis consultatif du Conseil d'État** et adoption par le Conseil des ministres pour les projets de loi ;
- **Dépôt** qui se fait auprès du Sénat ou de l'Assemblée nationale pour que le texte soit examiné ;
- **Examen** par la première assemblée ;
- **Vote de la première assemblée** ;
- **Examen par la seconde assemblée** qui peut aussi proposer des amendements. D'où le texte doit être renvoyé à la première assemblée pour être à nouveau examiné : c'est la navette ;
- **Adoption du texte** lorsque les deux assemblées sont en accord ;
- **Promulgation du texte** par le président après quinze jours durant lesquels il peut demander un nouvel examen par les assemblées ou s'assurer de sa conformité à la constitution. Toute loi promulguée est annoncée au journal officiel et applicable après la mise en œuvre de décrets d'application.